

2RG-RESTAURATION RAPIDE DE GUERANDE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 7 622.45 EUROS

SIEGE SOCIAL : 134 BOULEVARD DES OCEANIDES BP 91

44380 PORNICHET (LOIRE ATLANTIQUE)

407894740 RCS ST NAZAIRE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 12 MAI 2011**

L'an deux mille onze,

et le douze mai, à douze heures trente minutes,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Madame Johanna JOLIVET, propriétaire de | 12 parts |
| - Monsieur Philippe JOLIVET, propriétaire de | 13 parts |
| - la société RCA-RESTAURATION COTE D'AMOUR, propriétaire de | 475 parts |

soit un total de..... 500 parts

sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

Monsieur Philippe JOLIVET préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- Approbation des comptes et affectation des résultats,
- Quitus à la gérance,
- Nomination de Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2010, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 257 871.24 euros, de la manière suivante :

- une somme de	250 000.00 €
aux parts sociales, à titre de dividende, soit, par part,	
une somme de 500.00 €	
- et le surplus, soit	7 871.24 €
au compte "autres réserves"	
 Total.....	 257 871.24 €

En conséquence, chaque part recevra un dividende de 500 euros.

Ce dividende sera mis en paiement ce jour.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est également précisé que 237 500 € ne sont pas éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code, le reste, soit 12 500 € étant éligibles à cet abattement.

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent opter pour un prélèvement libératoire de 19% du dividende brut (31,3% avec les prélèvements sociaux) au lieu et place de l'impôt sur le revenu au barème progressif. Les prélèvements sociaux (soit 12,3% du dividende brut) sont prélevés à la source.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Gérant à l'effet d'informer chaque associé de sa faculté d'opter jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, de recueillir les options, de procéder au paiement au siège social du dividende à la date prévue et de procéder au règlement du prélèvement libératoire et des prélèvements sociaux exigibles.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes par part sociale pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Avoirs fiscaux</u>
31 décembre 2009	390.00 €	0.00 €
31 décembre 2008	300.00 €	0.00 €
31 décembre 2007	200.00 €	0.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre Monsieur Philippe JOLIVET et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Monsieur Philippe JOLIVET s'étant abstenu pour l'approbation de cette résolution et ses parts n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société RCA-RESTAURATION COTE D'AMOUR et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Monsieur Philippe JOLIVET, représentant légal de la société RCA-RESTAURATION COTE D'AMOUR, s'étant abstenu pour l'approbation de cette résolution et ses parts n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux dispositions des articles L 221-9 et R 221-5 du Code de commerce, nomme pour une durée de six exercices :

- Monsieur Jean-Pierre BOMY, 98 Quai de la Fosse – 44100 NANTES, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire
- Madame Françoise FRADIN, 98 Quai de la Fosse – 44100 NANTES, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelée à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

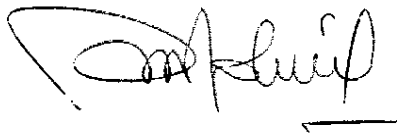
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

- Philippe JOLIVET



Pour copie certifiée conforme